

RÈGLEMENT # 176

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 176 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 171 ;

ATTENDU QUE ce règlement a trait aux tarifications applicables : à la collecte porte à porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies ;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte porte à porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications applicables : à la collecte porte à porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par madame Jocelyne Lefebvre à la séance ordinaire du 12 janvier 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léopold Larouche, appuyé par monsieur Jean-Marc Albert et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 1 PRÉAMBULE :

Dans le texte du présent règlement le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait parti intégrante.

Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE À PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :

Résidence permanente : 90,00\$/unité de logement

Résidence saisonnière (ou non permanente) : 45\$/unité de logement

Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.

Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 35,00\$ pour toutes évaluations de 5 000\$ et plus et 10,00\$ pour toutes évaluations de moins de 5 000\$.

Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIES

Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 100\$. Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès, afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Signée séance tenante
Ce dixième jour de février de l'an deux mille neuf

Maire

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant l'adoption du règlement # 176, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le dixième jour de février 2009.

Rachel Cossette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le :	2009-01-12
Règlement adopté le :	2009-02-09
Numéro de résolution :	09-02-029
Publié le :	2009-02-10
En vigueur le :	2009-02-10